



**COMMISSION SCOLAIRE  
DE LA JONQUIÈRE**

**SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES  
DE LA  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE**

**DU MARDI 18 OCTOBRE 2016, 19 H 30**

**AU CENTRE ADMINISTRATIF  
3644, RUE SAINT-JULES**

**ORDRE DU JOUR**

**1. PRÉLIMINAIRES**

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016 ajournée au 4 octobre 2016.
- 1.4 Suites au procès-verbal.
- 1.5 Correspondance.
- 1.6 Questions du public.
- 1.7 Rapport de Monsieur le président et représentations des commissaires.
- 1.8 Rapport de Monsieur le directeur général.

## **2. DÉCISIONS**

- 2.1 États financiers 2015-2016 et rapport de l'auditeur indépendant : dépôt.  
**Document 16/17-05**
- 2.2 Comité de révision de décision : rapport du comité.
- 2.3 Qualité de l'air intérieur – entretien ménager : engagement d'une firme de consultants.  
**Document 16/17-06**
- 2.4 Rémunération versée aux membres du Conseil des commissaires : don au Fonds d'aide à la réussite De La Jonquière.
- 2.5 Projet de Loi n° 105 – Loi modifiant la *Loi sur l'instruction publique* : appui.

## **3. DIVERS**

- 3.1 \_\_\_\_\_
- 3.2 \_\_\_\_\_
- 3.3 \_\_\_\_\_
- 3.4 \_\_\_\_\_
- 3.5 \_\_\_\_\_

## **4. INFORMATION**

- 4.1 1<sup>er</sup> suivi de convention de partenariat : résultats des élèves Lumix (dépôt en séance de travail le 11 octobre 2016).
- 4.2 Rapport de la rentrée 2015-2016 (dépôt en séance de travail le 11 octobre 2016).
- 4.3 Prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires, le mardi 15 novembre 2016 à 19 h 30.

## **CORRESPONDANCE**

### *Projet de loi 105 – Loi modifiant la Loi sur l’instruction publique*

Considérant le dépôt du projet de loi 105; considérant que le projet de loi 105 confirme le maintien de la démocratie scolaire; considérant que les commissaires sont légalement et légitimement élus au suffrage universel et qu’en conséquence, ils sont en droit de prendre les décisions pertinentes à l’égard de leur organisation; la Commission scolaire des Hautes-Rivières appuie les éléments de convergence identifiés dans le cadre des travaux menés par la FCSQ à l’égard du projet de loi 105, notamment :

- le droit de vote des commissaires parents;
- l’ajout d’un commissaire coopté
- la décentralisation des enveloppes budgétaires vers les établissements demeure une responsabilité de la commission scolaire;
- le guide des bonnes pratiques en matière de décentralisation est élaboré en collaboration avec les commissions scolaires.

La Commission scolaire des Hautes-Rivières manifeste également son désaccord quant aux pouvoirs de directives du ministre puisqu’ils sont incohérents avec le maintien de la gouvernance actuelle.

(Le 20 septembre 2016)

MED/ct

Le 11 octobre 2016